

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

## ORDRE DU JOUR

Présentation de l'association ANIMAGNAX

\* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

1°) Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé des agents (mutuelle)

2°) Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance des agents (garantie maintien de salaire)

3°) Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention santé, hygiène et sécurité au travail

4°) Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

5°) Conseil départemental. Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale

6°) Admission en non-valeur

7°) Subventions 2021 aux associations

8°) Bilan du sondage rue Pierre de Coubertin. Position du conseil municipal

9°) Commission urbanisme. Présentation de l'examen de demandes.

10°) Commission du personnel :

- Création d'un poste au service administratif
- Modification des horaires d'ouverture du secrétariat
- Service administratif : temps de travail porté à 37 heures hebdomadaires

11°) ATD 16. Désignation d'un membre suppléant

12°) Délai de prescription pour deux factures.

13°) Bureau de Poste de la commune. Proposition de la Direction de La Poste : Délibération pour la continuité de l'activité du bureau de poste sur la commune.

\* Questions diverses :

- Elections 2020 : emplacement des bureaux de votes
- Dossier sécheresse 2016. Poursuite de la procédure. Pourvoi en cassation. Dernier recours
- Adhésion au CAUE
- Réunion ATD 16 et CAUE. Projet de regroupement scolaire.
- Projet d'acquisition d'un véhicule (remplacement du véhicule Kangoo)

\* Lecture du courrier

\* Procès-verbaux des commissions

### Présentation de l'association Animagnax.

L'association Animagnax a pour but de créer des animations, fêtes et événements sur la commune. Dans un premier temps, un marché de Noël pourrait voir le jour en décembre prochain à la salle des fêtes de la mairie.

L'association est ouverte à tous et souhaite également travailler avec les associations de la commune.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à cette nouvelle association.

\* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 Juillet 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

### **1°) DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 Septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la Mutuelle Nationale Territoriale avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Magnac sur Touvre a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 25 Mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,  
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la Mutuelle Nationale Territoriale, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion soit 0.03% de la masse salariale.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 21 €/agent

\*\*\*\*\*

#### **2°) DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

M. le maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, Territoria Mutuelles.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Magnac sur Touvre a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
  - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

- Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à **la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et Territoria Mutuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec Territoria Mutuelles, en autorisant M. le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 7.50€/agent

- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

\*\*\*\*\*

### **3°) DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE, HYGIENE, ET SECURITE AU TRAVAIL.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- Fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité souhaite recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

→ Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

→ Décide de souscrire aux services suivants :

\*Médecine du travail

\*Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

\*Conseil en hygiène et sécurité

\*Dispositif de signalement : plateforme numérique seule

→ Autorise M le maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

→ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

\*\*\*\*\*

#### **4°) DELIBERATION : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 Mai 2003, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été supprimée.

Puis, M. le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise également que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- Charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

\*\*\*\*\*

#### **5°) CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

M. le Maire présente à l'assemblée une convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale pour un fauchage complémentaire conformément au plan joint.

L'objet de la convention est de permettre d'optimiser les moyens matériels et humains des agences départementales de l'aménagement et de préserver l'homogénéité de traitement du réseau routier départemental.

Elle est composée de trois périodes d'intervention.

La commune souhaite compléter le fauchage des dépendances des routes départementales et propose d'intervenir en complément du Département sur les voies suivantes :

- RD 699 - Sortie Ouest de l'agglomération
- RD 23 – Sortie sud de l'agglomération

Conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie communales telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer.

\*\*\*\*\*

#### **6°) ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une admission en non-valeur pour un montant de 480.00 euros (titre 2633 de 2019).

Cette admission en non-valeur concerne le non versement de la part CAF pour une locataire du logement communal situé rue Jules Ferry, pour les mois de novembre et de décembre 2019, la CAF ayant pris en compte le versement à effectuer à partir du mois de janvier 2020.

La locataire à quant à elle payé sa part de loyer pour les mois de novembre et décembre 2019 (170.00€).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de porter le titre 2633 de 2019 pour un montant de 480.00 euros en admission en non-valeur.

M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### **7°) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles un élu occupant des fonctions au sein d'associations percevant une subvention, ne doit pas prendre part au vote.

Mme BEAULIEU étant membre du bureau de l'association des parents d'élèves, ne prendra pas part au vote pour l'attribution de la subvention à cette association.

La commission des finances réunie le Mardi 14 septembre 2021, rappelle les subventions versées en 2020 et présente un projet de subvention pour l'année 2021 :

Association	Subvention 2020	Proposition 2021
CAS du personnel	2 000,00	2 000,00
Tennis de table	1 200,00	1 200,00
JSM Pétanque	350,00	350,00
Tennis de Magnac	2 000,00	2 000,00
Parents d'élèves	500,00	500,00
Comité de jumelage	0,00	0,00
Donneurs de sang	150,00	150,00
Association musicale de Ruelle	50,00	50,00
Epicerie sociale	600,00	600,00
Association musicale de Magnac	0,00	0,00
Aînés de la Touvre	800,00	800,00
Restaurant du cœur	600,00	600,00
VTT	1 000,00	1 000,00
Croix Rouge	150,00	170,00
Secours populaire	150,00	170,00
Secours catholique	150,00	170,00
Téléthon		170,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 700,00</b>	<b>9 930,00</b>

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2021, une somme de 15 000.00 euros a été prévue à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les crédits non utilisés seront placés en réserve pour d'éventuelles demandes urgentes ou nouvelles des associations.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient versées les subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2021.

\*\*\*\*\*

### **8°) BILAN DU SONDAGE RUE PIERRE DE COUBERTIN. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le but d'envisager une éventuelle remise en circulation de la rue Pierre de Coubertin, il a été organisé une réunion publique avec les riverains à la salle Marcel Pagnol le Mardi 13 juillet 2021.

Cette réunion publique a été précédée d'un questionnaire/sondage envoyé aux riverains.

Lors de cette réunion, il a été décidé de prolonger le délai de réponses au questionnaire dont les résultats sont les suivants :

- Réouverture de la rue aux véhicules à moteur :           NON : 15           OUI : 14
- Si réouverture de la rue aux véhicules à moteur (1 sens de circulation, côté chemin de fer, quel sens de circulation choisissez-vous ?

RUELLE/MAGNAC : 12

MAGNAC/RUELLE : 12

DEUX SENS : 3

SANS AVIS : 2

M. Lopez rappelle que pour un souci d'équité envers l'ensemble des administrés il n'est pas souhaitable que la rue soit compétemment fermée à la circulation motorisée.

Mme Gazeau privilégie un partage plus soutenu entre les circulations douces (piétons, cyclistes) et les circulations motorisées, ce qui serait le cas pour la rue Pierre de Coubertin en cas de fermeture.

M. Ferrand souligne que les riverains ont été sollicités par la commune pour donner leur avis sur le devenir de cette rue. Au vu du résultat il serait nécessaire d'accéder à leur souhait.

Mme Devernay met en avant les difficultés qu'il y aurait à partager la rue dans les deux sens entre les piétons, les cyclistes et les voitures.

D'autre part il faut rappeler que le circuit Flow vélo emprunte la rue Pierre de Coubertin.

Après délibération, le conseil municipal, avec 4 abstentions (Mme Lapierre, M. Lopez, M. Hérigault et Mme Beaulieu) et 18 voix Pour, décide que la rue Pierre de Coubertin restera fermée à la circulation après la fin des travaux du mur de soutènement.

Une barrière fermant le passage sera installée au bout de la rue, côté rue Joliot Curie au niveau du cubo-verre.

\*\*\*\*\*

### **9a) COMMISSION URBANISME. PRESENTATION DE L'EXAMEN DE DEMANDES**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission Environnement/Urbanisme/Sécurité s'est réunie le jeudi 23 septembre 2021.

Dossier 1 : Chemin rue Pierre de Coubertin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une lettre d'un administré qui propose à la commune de lui céder la bande de 3.5 mètres du chemin communal situé rue Pierre de Coubertin en échange d'une partie de leur parcelle cadastrée AE 112 et située à proximité du local de tennis. La famille de cet administré a pour projet la construction d'une maison sur la partie haute de ce terrain.

Afin que l'accès de la rue Pierre de Coubertin au stade soit toujours possible, cet administré propose que soit aménagé par la commune un passage occasionnel à l'intérieur du terrain de football.

Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre cette famille et la commune. A présent il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas accéder à la proposition demandée, la partie de la parcelle AE 112 n'ayant pas d'utilité pour la commune. D'autre part la réalisation d'un chemin à l'intérieur du terrain de football aurait un coût important par la démolition et la reconstruction du mur séparatif du chemin.

M. le Maire est chargé d'informer cette famille de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**9b) COMMISSION URBANISME. PRESENTATION DE L'EXAMEN DE DEMANDES**

Dossier 2 : Demande d'acquisition de parcelle rue Joliot Curie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition par trois riverains d'une partie de la parcelle commune située en parallèle de la rue Joliot Curie et cadastrée AA n° 153.

Cette parcelle jouxtant leurs habitations permettrait à ces riverains un accès à l'arrière de leur jardin.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité précise que le bornage des nouvelles parcelles devra être pris en charge par les riverains. D'autre part il ne devra pas y avoir de passage de véhicules motorisés, car ce lieu est inapproprié.

Il est décidé de porter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de déterminer un prix de vente.

\*\*\*\*\*

**10a) COMMISSION DU PERSONNEL. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Mme ESNAULT rappelle le compte-rendu de la commission du personnel réunie le 05 juillet 2021 et évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du 08 juillet 2021.

A présent il y a lieu :

1°) de prévoir la modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la manière suivante :  
Réouverture du jeudi avec les horaires suivants : du lundi au vendredi :  
9H00-12H00 et 14H00-17H30.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la modification des horaires du secrétariat de la mairie à compter du 18 octobre 2021 à savoir :

Réouverture du jeudi avec les horaires suivants : du lundi au vendredi :  
9H00-12H00 et 14H00-17H30.

\*\*\*\*\*

### **10b) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF. CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge de travail et du projet de réorganisation du service administratif, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer le secrétariat des élus et la comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et pour une période de trois mois.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10c) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL. SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rapporte :

Suite à la modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie et notamment la réouverture le jeudi au public, les agents à temps complet de ce service proposent de porter leur temps de travail à 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT par an.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : fixe la durée du temps de travail des agents du service administratif à 37 heures hebdomadaires et le nombre de jours de RTT à 12 par an ;

Article 2 : dit que ce protocole est applicable à compter du 1er octobre 2021.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

#### **11°) ATD 16. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT :**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Suite à la démission de M. Hervé GUICHET en tant que représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DESIGNE** M. Alain RHODE comme son suppléant à l'Agence Technique Départementale de la Charente.

\*\*\*\*\*

#### **12°) DELAI DE PRESCRIPTION POUR UNE FACTURE :**

M. le Maire rappelle que le délai de prescription est le délai (5 ans) au terme duquel il n'est plus possible d'agir devant les tribunaux pour obtenir le règlement d'une facture impayée, même si celle-ci est due.

Cependant, le délai de prescription n'interdit pas le paiement de la facture en cause. Néanmoins, elle pourra être mandatée qu'avec une délibération acceptant ce paiement.

M. le Maire présente à l'assemblée la réclamation d'un fournisseur concernant une facture datant de 2015 d'un montant de 663.71 euros pour l'entretien des extincteurs des bâtiments communaux.

Après un travail de recherche notamment auprès de la trésorerie d'Angoulême, il s'avère que ce montant de 663.71 euros est dû.

Cependant, M. le Maire informe l'assemblée des problèmes de facturation rencontrée avec ce fournisseur : réclamation de factures déjà payées, facturation un an après l'exécution de la prestation, ou présentation de facture deux ans après l'exécution des travaux.

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le paiement de cette facture au vu du délai de prescription.

Concernant le manque de sérieux de la prestation facturation de ce fournisseur, après délibération, le conseil municipal avec 3 voix Pour le paiement (M. Nicolas, Mme Beaulieu, M. Lopez) 3 abstentions (Mme Devernay, Mme Lapierre, M. Morais) et 16 voix Contre (Mme Esnault, Gazeau, Genest, Maherault, Mourgues, Walter, Lorblanchet et Mrs Cardinaux, Couty, Defontaine, Ferrand) , décide que le paiement de la facture n° 025298813 du 20 octobre 2015, réclamée le 16 juin 2021 par le fournisseur Sicli (CHUBB France), ne sera pas honoré.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au fournisseur et à la trésorerie d'Angoulême.

\*\*\*\*\*

**13°) BUREAU DE POSTE DE LA COMMUNE. PROPOSITION DE LA DIRECTION DE LA PLOSTE. DELIBERATION POUR LA CONTINUITE DE L'ACTIVITE DU BUREAU DE POSTE SUR LA COMMUNE.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic du bureau de poste de Magnac établi par la direction des ressources de La Poste.

Il s'agit du bilan de l'activité de ce service public : forte activité courrier/colis (91.9%) avec 15 clients par jour.

La poste a présenté les solutions partenariales qu'elle peut mettre en place, ce qui mènerait à la fermeture du bureau de poste actuel :

- Poste relais commerçant : l'activité postale est prise en charge par un commerçant
- Poste relais ESAT : l'activité postale est confiée à un établissement d'aide par le travail ou à une association d'économie sociale et solidaire
- L'activité postale est prise en charge par la mairie avec un employé communal.

Dans ces trois propositions alternatives, le service bancaire et financier disparaîtrait.

Après la présentation des différents formats de présence postale, M. le maire a précisé qu'il n'était pas possible à la mairie de prendre la gestion de l'agence postale par manque de place et de personnel.

Par courrier du 08 juillet 2021, la commune a demandé de porter le délai de réflexion de deux à trois mois soit jusqu'au 08 octobre 2021.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition.

Considérant que le bureau de poste permet un accès à des services importants pour la population, notamment celle qui rencontre des problèmes de mobilité,

Considérant que dans la proposition de La Poste, la seule activité bancaire existante dans le centre bourg serait supprimée, avec toutes les conséquences pour les personnes âgées, les associations, les entreprises et les commerçants,

Considérant que le fait de transférer l'activité du bureau de poste à un point « relais commerçant », ne tient pas compte des fermetures du commerçant pendant la période estivale notamment, ou en cas de changement de propriétaire qui ne serait pas intéressé par cette activité, cela générerait une restriction irrémédiable des services,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rappelle que La Poste a des valeurs et des missions de service public
- Affirme son attachement au maintien du bureau de poste, des services et des horaires d'ouverture actuels,
- Rejette en bloc chacune des trois possibilités proposées par La Poste
- S'oppose fermement à la fermeture du bureau de poste de Magnac
- Demande aux dirigeants de la poste de renoncer à la fermeture

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Elections 2022 : Emplacement des bureaux de votes :

M. le Maire informe l'assemblée que pour les élections à partir de 2022, l'emplacement des trois bureaux de votes sera situé à la salle Marcel Pagnol.

Dossier sécheresse 2016. Poursuite de la procédure. Pourvoi en cassation. Dernier recours.

M. le Maire informe l'assemblée que la cour d'appel administrative de Bordeaux a rejeté la demande de la commune pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016.

En dernier recours, le bureau municipal a choisi de poursuivre l'action par un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat.

Adhésion au CAUE :

M. le maire informe l'assemblée que la commune a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant annuel de 147 euros. Cette instance pourra intervenir en soutien des futures opérations d'aménagement de la commune.

Réunion ATD 16 et CAUE. Projet de regroupement scolaire :

M. le maire informe l'assemblée qu'il est prévu plusieurs réunions afin de construire le projet de regroupement scolaire.

Projet d'acquisition d'un véhicule. Ateliers municipaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'un véhicule utilitaire des services techniques n'est plus en état de fonction.

Une étude pour l'achat d'un véhicule de remplacement est lancée sous forme de Leasing avec option d'achat.

### **LECTURE DU COURRIER**

Cabinet d'avocats BCJ. Classement d'un dossier

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'avocats BCJ, mandaté dans l'affaire de la SARL Duhamel/Dumonceau contre la commune, a archivé ce dossier suite à la décision du Conseil d'Etat de ne pas admettre le pourvoi formé.

Centre routier du Département.

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a pris la décision de céder à la commune l'ancien centre routier situé rue d'Angoulême pour un montant de 85 000 euros.

Rencontre avec le Président de Grand Angoulême.

M. le Maire informe l'assemblée que le Président de Grand Angoulême, M. Bonnefont, souhaite rencontrer les Maires de l'agglomération afin de construire un projet d'ensemble.

Cette rencontre s'est tenue le 21 septembre dernier. Certains projets ont été évoqués : regroupement scolaire, acquisitions d'immobilisations, agrandissement du cimetière, friche de veuze...

Puis M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements du Président de Grand Angoulême.

\*\*\*\*\*

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :

- Arrêté de suppression de régies de recettes : Centre de loisirs, Halte-garderie, garderies municipales, marché de Noël.
- Arrêté de fin de fonction des régisseurs : Centre de loisirs, Halte-garderie, garderies municipales, marché de Noël.
- Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public « Marché couvert » par le CAS du personnel pour le troc de plantes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures.